



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,
Le 19 décembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN		*	Alain GUICHOUX	
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	A partir Délib. N°2018-079	Avant Délib. N°2018-079	Sans procuration	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ		*	Sans procuration	
19	Sandrine NICOLLEAU				*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

- 2018-076**-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG)
- 2018-077**-COMPETENCE GEMAPI- PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE 3 OUVRAGES A MAREE AU PROFIT DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE
- 2018-078**-CONVENTION AVEC LA CDC MEDOC ESTUAIRE POUR MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DES ACTIONS JEUNES
- 2018-079**-ANCIEN BALL TRAP DU FORT MEDOC-CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE COLLECTE DE PLOMB DU SOL
- 2018-080**-PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
- 2018-081**-RESSOURCES HUMAINES-FORT MEDOC-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE
- 2018-082**- SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE EN SOLIDARITE DES COMMUNES TOUCHEES PAR LES INONDATIONS D'OCTOBRE 2018
- 2018-083**-BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°3
- 2018-084**-ENCAISSEMENT D'UN DON A LA COMMUNE
- 2018-085**-LOCAL ASSOCIATIF PLAINE DES SPORTS-FOURNITURE ET POSE D'UNE SOLUTION MODULAIRE-ATTRIBUTION DE MAPA
- 2018-086**- OPERATION COCON 33- ISOLATION DES COMBLES PERDUS-AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF
- 2018-087**-ORGANISATION DUN CONCERT DE PIANO LE 22/12/18- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ASSOCIATION MUSICOPEN PIANOOPEN
- 2018-088**- RD 1215 - DEVIATION DU TAILLAN-MEDOC MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-089- EXIGENCE D'UN AVENIR POUR LE SITE INDUSTRIEL DE BLANQUEFORT ET REMBOURSEMENT DES AIDES PERCUES PAR FORD- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-090- MANIFESTE DES TERRITOIRES - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET RECUEIL DES DOLEANCES ET PROPOSITIONS DES CITOYENS CUSSACAIS

A **19h34**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Mélanie KOVACEVIC sans procuration ; Monsieur Jocelyn PEREZ sans procuration. **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD, Madame Sandrine NICOLLEAU.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2018.
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 5 septembre 2018**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2018.
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 14 novembre 2018**.

2018-076

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur les modifications des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Centre Médoc Gargouilh (SMBVCMG). Il invite Monsieur Thierry LARTIGUE, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Thierry LARTIGUE procède à la présentation de la délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 portant création du Syndicat Mixte des Basins Versant du Centre Médoc Gargouilh (SMBVCMG),
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant sur les compétences et la gouvernance du SMBVCMG,
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte,
- Vu** la délibération n°2018-0512-144 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 5 décembre 2018, approuvant ladite modification,

Considérant que ladite modification statutaire résulte de la nécessité de prendre en compte les évolutions en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, et que c'est la CDC Médoc Estuaire qui assure la représentation de notre territoire au sein dudit syndicat,

Considérant qu'à la demande du SMBVCMG, il est sollicité du Conseil Municipal qu'il se prononce sur le projet de modification statutaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- 1. DECIDE** d'approuver le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh (SMBVCMG), étant entendu que lesdits statuts sont annexés à la présente délibération.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du (SMBVCMG).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-076 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-077

COMPETENCE GEMAPI- PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE 3 OUVRAGES A MAREE AU PROFIT DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'un procès-verbal de transfert de 3 ouvrages à marée au profit de la CDC Médoc Estuaire, résultant des effets de la prise de compétence GEMAPI. Il invite Monsieur Thierry LARTIGUE, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Thierry LARTIGUE procède à la présentation de la délibération, en apportant les précisions sur les ouvrages concernés.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, dans leur version consolidée à la date de la présente délibération,

Vu la délibération n°2018-0504-48 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 5 avril 2018, portant définition du contour de la compétence et transfert de l'exercice aux Syndicats Mixtes de Bassins Versants,

Considérant que la CDC Médoc Estuaire a pris compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont elle a ensuite confié l'exercice aux syndicats mixtes de bassins versants, par délibération n°2018-0504-48, telle que susvisée,

Considérant que tout transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, au profit de la collectivité exerçant celle-ci, à savoir la CDC Médoc Estuaire,

Considérant que la commune de Cussac Fort Médoc est propriétaire de 3 ouvrages à marée dont l'usage relève du champ d'exercice de la compétence GEMAPI, et qui doivent en conséquence être mis à disposition de la CDC, compétente en matière de GEMAPI,

Considérant qu'au-delà, il appartient à la CDC Médoc Estuaire d'envisager concernant lesdits ouvrages les effets de la délibération n°2018-0504-48,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **CONSTATE** la mise à disposition des biens ci-dessus évoqués, et répertoriés dans le projet de procès-verbal (PV) ci-annexé.
2. **APPROUVE** les termes du PV tel qu'annexé à la présente délibération.
3. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit PV, à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-077 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-078

CONVENTION AVEC LA CDC MEDOC ESTUAIRE POUR MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DES ACTIONS JEUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une convention permettant la mise à disposition d'agents communaux au profit de la CDC Médoc Estuaire, dans le cadre des actions jeunes. Il précise qu'il s'agit en l'espèce de permettre le remboursement de mise à disposition concernant un agent municipal.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exercice de la compétence « activités extrascolaires » relève de la Communauté de Communes (CDC) Médoc Estuaire,

Considérant qu'au titre des actions jeunes la commune de Cussac Fort Médoc est susceptible de mettre à disposition de la CDC Médoc Estuaire des agents communaux dans le cadre de la mutualisation de moyens, et qu'il convient par délibération d'en préciser les conditions et modalités,

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, déterminant les conditions et modalités de mise à disposition d'agents communaux auprès de la CDC Médoc Estuaire au titre des actions jeunes.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-078 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-079

ANCIEN BALL TRAP DU FORT MEDOC-CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE COLLECTE DE PLOMB DU SOL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention avec une société spécialisée dans le ramassage et la collecte de plomb du sol pour prendre en charge l'ancien ball-trap. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD procède à la présentation de la délibération. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte principalement les zones vers l'Estuaire où les résidus de plomb, lié à l'activité de ball-trap sont concentrés.

Madame Corinne FONTANILLE demande si des analyses de sol sont prévues. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Jean-Claude MARTIN indique que le ball trap a été installé en 1982 et tient à souligner qu'une grande quantité de plomb a été dispersée durant la période d'activité et enfouie au fil du temps. Il demande également que des analyses soient réalisées.

Monsieur Alain GUICHOUX indique qu'après ramassage du plomb, des analyses sont bien entendu prévues, comme précisé dans la délibération, et qu'il est clair que la mise en culture de cette zone ne sera pas possible que si les garanties nécessaires sont réunies.

*A 19h49, Madame Mélanie KOVACEVIC entre en séance. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Monsieur Jacelyn PEREZ sans procuration. **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD, Madame Sandrine NICOLLEAU.*

Madame Corinne FONTANILLE demande une précision sur le caractère gracieux de la collecte,

Monsieur le Maire indique que la société se rémunère sur le plomb ramassé.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sur l'ensemble du périmètre des anciennes installations du ball-trap de Fort Médoc, il est nécessaire de faire procéder au ramassage et à la collecte des résidus de plomb au sol, dont la présence résulte de l'historique des activités de tir sur ce site, et qu'il convient de la prendre en charge pour protéger l'environnement et développer le potentiel de mise en culture des parcelles du secteur, dans le cadre du projet de régie agricole,

Considérant que ces opérations d'élimination des résidus de plomb visent à dépolluer les parcelles concernées de tous les résidus produits par les anciennes activités de tir, et qu'à leur issue seront conduites avec la rigueur qui s'impose toutes les mesures nécessaires pour reconstruire la qualité des sols et que seront mises en œuvre toutes les mesures complémentaires de phytoextraction qui seraient alors jugées indispensables,

Considérant que l'objectif est d'assainir les sols pour en développer les propriétés culturales, étant entendu que toutes les opérations prioritaires de mise en culture dans ce secteur seront d'abord conduites dans les zones non impactées par l'historique des activités de tir sur le site de Fort Médoc, et que les zones de culture seront étendues au parcellaire susvisé une fois toutes les garanties sanitaires apportées comme énoncé ci-dessus,

Considérant que pour ramasser et collecter les résidus de plomb, un partenariat avec la société SARL PLOMB ET ECOLOGIC France est envisagé, et qu'il convient pour en permettre le déroulement d'établir une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 1 procuration** (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN) :

1. **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, déterminant les conditions et modalités d'intervention de la société SARL PLOMB ET ECOLOGIC France, pour mener une campagne de ramassage et de collecte de plomb du sol de l'ancien Ball trap au Fort Médoc.
2. **PRESCRIT** à l'issue de ladite campagne, la conduite des mesures de contrôle nécessaires dans un objectif de sécurisation sanitaire.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-079 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 1

2018-080

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur un projet de subvention pour la mise en œuvre du projet alimentaire territorial, dans le cadre du programme national pour l'alimentation. Il précise qu'il s'agit d'une première demande, qu'il n'y a aucune garantie à pouvoir obtenir des fonds et que d'autres pistes de financement sont également à l'étude.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en juin 2017, le projet « Cussac : un village engagé pour une alimentation 100% bio et locale. Tous mobilisés ! » a été retenu suite à l'appel à projet labo 'mobile porté par la mission agenda 21 du Département de la Gironde, et que dans ce cadre, la commune élabore avec la population et les acteurs du territoire un projet alimentaire territorial,

Considérant qu'à ce jour, le travail coconstruit par la commune, ses habitants et partenaires a d'ores et déjà permis d'identifier des priorités d'action, qui constituent le socle du déploiement d'un projet alimentaire territorial, étant entendu que les axes stratégiques concernent trois objectifs : développer la production agricole locale, permettre l'évolution des modes de distribution et faire évoluer les comportements alimentaires,

Considérant qu'au titre du développement de la production agricole locale, il s'agit d'agir sur trois leviers de transformation : favoriser l'installation de nouveaux producteurs et accompagner au changement les producteurs déjà implantés ; accompagner le développement de l'autoproduction maraîchère, installer une régie agricole municipale, à vocation de production maraîchère pour la fourniture du restaurant scolaire, de l'aide sociale alimentaire, étant entendu qu'à terme le surplus de production pourrait être notamment destiné à la vente pour contribuer au financement de l'activité en régie,

Considérant que la création de la régie agricole est projetée sur le site de Fort Médoc pour une surface prévisionnelle de 1,8 hectare (18 000 m²), et que sa mise en culture en agriculture biologique est planifiée en trois phases :

1. La phase de démarrage (période 2018-2019), caractérisée par :

- L'affectation d'un agent communal en charge de la production et d'animation maraîchère sur le fonctionnement de la régie.
- L'acquisition du gros matériel nécessaire à la conduite globale du projet.
- Une mise en culture de 15% des capacités de la parcelle globale soit 2 700 m², à la fois fruitière et maraîchère.
- Un objectif de fourniture de l'ensemble des paniers solidaires de l'aide alimentaire, par des légumes de saison.
- Un objectif d'introduction de 2 composantes issues de la production en régie pour chaque cycle de 20 repas du restaurant scolaire.

2. La phase de croissance (période 2020-2021), caractérisé par :

- Une mise en culture progressive de l'ensemble des capacités de la parcelle.
- La consolidation et diversification des moyens humains (bénévolat, action formation-insertion...) nécessaires à la conduite de la production.
- L'affirmation de l'activité de production en régie au cœur de l'identité et des ressources du projet alimentaire territorial.
- Un objectif consolidé de fourniture de l'ensemble des paniers solidaires de l'aide alimentaire, par des légumes de saison.
- Un objectif, à l'issue de la phase, de fourniture d'un minimum de 75% de la fourniture en légumes de saison du restaurant scolaire.
- Le renforcement des ressources financières propres au fonctionnement de la régie, par la commercialisation sur site des surplus.

3. La phase d'autonomie (à partir de 2022), caractérisée par :

- Une mise en culture effective de l'ensemble des capacités de la parcelle.

- Des moyens humains efficaces pour la conduite de la production.
- La régie agricole comme centre de ressources du projet alimentaire territorial.
- L'autonomie de la collectivité pour la fourniture du restaurant scolaire en production maraichère.
- L'autofinancement du fonctionnement de la régie, par les économies réalisées sur les achats de denrées alimentaires et les recettes générées par la revente et/ou la transformation des denrées issues des surplus de production non utilisées pour le restaurant scolaire.

Considérant que sur la première phase, dite de démarrage, des inscriptions budgétaires sont prévus au budget 2018 pour un montant d'investissement de 19 078,66 EURS HT (22 894,40 EURS TTC), correspondant à des acquisitions de gros matériel (herse rotative, semoir de précision), plantation d'arbres et haies fruitières, mise en place d'un système d'irrigation de la parcelle et conduites d'opérations de clôture et préparation de la parcelle, et que sur cette phase le département de la Gironde a apporté un soutien financier à la fois en fonctionnement (rémunération du maraicher communal) et en investissement, pour un montant cumulé de 18508 EURS,

Considérant que cette opération est en cours, il convient désormais d'envisager les modalités de planification et de mise en œuvre de la phase n°2, dite de croissance, notamment en consolidant le projet de financement de l'opération concernée, étant entendu qu'en investissement, celle-ci est évaluée à un total de dépense prévisionnelle de 39 192,61 EURS HT autour des objectifs opérationnels suivants :

1 CREER L'INFRASTRUCTURE POUR COUVRIR L'INTEGRALITE DES BESOINS MARAICHERS DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DEDIES (PREPARATION, STOCKAGE, TRANSIT).

2 PROPOSER UNE FOURNITURE MARAICHERE TOUTE SAISON PAR UN EQUIPEMENT DE LA REGIE EN SERRE

3 DISPOSER D'UN ESPACE COUVERT POUR CONDUITE D'OPERATIONS TECHNIQUES, ACTIONS DE MEDIATION ET VENTE DIRECTE

4 PRECONFIGURER LA CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES LOCALISE AUTOUR DE LA REGIE AGRICOLE, COMME ACTION PIVOT DU DEPLOIEMENT D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL FORMALISE

Considérant que le détail prévisionnel des dépenses d'investissement correspondantes peut être établi tel que suit :

1	ACQUISITION DE 4 SERRES MOBILES (135 m2 par Unité)	5 110,63 EURS HT
2	ACQUISITION D'UN MOTOCULTEUR POUR TRAVAIL DU SOL	6 300 EURS HT
3	ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE de 15 m2 pour stockage de la Production	7 800 EURS HT
4	IMPLANTATION D'UNE ZONE TECHNIQUE COUVERTE AVEC LOCAUX TECHNIQUES, RACCORDE ELECTRIQUEMENT	19 981,98 EURS HT

Considérant qu'en fonctionnement, sur la phase de croissance, la régie agricole nécessiterait l'intervention d'un demi équivalent temps plein, soit sur deux exercices cumulés, des frais salariaux s'élevant à 39 392,00 EURS,

Considérant enfin qu'au cours de l'année 2019, la démarche alimentaire territoriale en faveur d'une alimentation 100% bio et locale a vocation à être formalisée en tant que Projet Alimentaire Territorial, c'est-à-dire à contractualiser avec les partenaires de la commune et toutes les parties prenantes les engagements respectifs de chacun pour la poursuite des objectifs issus de la feuille de route élaborée dans le cadre du projet Labo'Mobile,

Considérant que par la présente délibération, il s'agit de solliciter une subvention de 27 434,83 EURS, dans le cadre de l'appel à projet du programme national pour l'alimentation (PNA) porté par le Ministère de l'Agriculture,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **2 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** l'opération dite de croissance de la régie agricole et en conséquence établi le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes (EURS HT)	
FONCTIONNEMENT période 2020-2021	39 392	SUBVENTION PNA	27 434,83
INVESTISSEMENT période 2020-2021	39 192,61	AUTOFINANCEMENT	51 149,78
TOTAL	78 584,61	TOTAL HT	78 584,61

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès du Ministère de l'Agriculture et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **PRESCRIT** l'élaboration au cours de l'année 2019 d'un Projet Alimentaire Territorial contractualisant avec toutes les parties prenantes les engagements issus de la feuille de route élaborée dans le cadre du projet Labo'Mobile « Cussac : un village engagé pour une alimentation 100% bio et locale. Tous mobilisés ! »

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-080 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procuration)

Contre : 2

Abstentions : 0

2018-081

RESSOURCES HUMAINES-FORT MEDOC-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération porte sur la création d'un emploi non permanent, afin de permettre le renforcement de l'équipe du Fort Médoc pour la saison 2019. Il précise qu'en plus d'un agent titulaire à l'année, il y a un besoin temporaire de recruter un second agent, pour assurer les rotations d'accueil au Fort Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant que les besoins de service du Fort Médoc nécessitent du fait de la nature saisonnière des activités la création d'un emploi non-permanent à temps complet, de catégorie C, dans la filière patrimoine pour assurer les fonctions d'agent d'accueil en particulier au cœur de la saison touristique,

Considérant qu'en raison des besoins circonstanciés ci-dessus décrit, il est opportun de procéder au recrutement d'un agent contractuel, pour une quotité hebdomadaire de travail plafonné à 35h00, pour une durée qui sera précisé selon les nécessités du service de l'année 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération dudit agent contractuel seront inscrits au Budget 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 1 procuration** (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **1 ABSTENTION** (Corinne FONTANILLE) :

1. **DECIDE** de créer au 1^{er} mars 2019, un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, grade d'adjoint du patrimoine, non-permanent, pour une quotité hebdomadaire de travail plafonné à 35h00.
2. **COMPLETE** en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2018-081 comme suit :

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstentions : 1

2018-082

SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE EN SOLIDARITE DES COMMUNES TOUCHEES PAR LES INONDATIONS D'OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération fait suite à un appel au don à la solidarité avec les communes audoises, confrontées à des inondations meurtrières en octobre 2018, et qu'il s'agit de proposer le versement de 500 EURS.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans la nuit du dimanche 14 octobre 2018 au lundi 15 octobre 2018, un terrible épisode cévenol a entraîné des inondations meurtrières, dont le bilan est terrible avec le décès d'une quinzaine d'autois, de nombreux blessés et la destruction de nombreuses communes, dont celle de Trèbes,

Considérant qu'en solidarité avec les communes du département de l'Aude, il apparait naturel de répondre à l'appel national aux dons lancé par l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude, afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées,

Considérant qu'en vertu de la solidarité territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- DECIDE** d'effectuer au nom de la commune de Cussac Fort Médoc un don d'un montant de 500 EUROS aux populations et territoires sinistrés dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».
- PRECISE** que ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude aux coordonnées bancaires suivantes :
Paierie Départementale de l'Aude (Département de l'Aude) /Adresse postale : Département de l'Aude Allée Raymond Courrière

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-082 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2018-083
BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la décision modificative n°3 du budget principal. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en précisant dans le détail en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, les éléments de la décision modificative.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2018-030-1 en date du 12 avril 2018, portant Budget Primitif Principal 2018,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2018-058 en date du 5 septembre 2018, portant décision modificative n°1 du Budget Principal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2018-073 en date du 14 novembre 2018, portant décision modificative n°2 du Budget Principal,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2018 et des décisions modificatives n°1 et 2 relative audit budget, il apparait nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **2 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

- DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	65	65733		Départements	500,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	3 813,37
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1373,89
COMPTES DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT						5687,26
D	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-12 840,63
D	I	21	2188	10003	Autres immobilisations corporelles	2 376,00
D	I	21	2183	10003	Matériel de bureau et matériel informatique	1 996,09
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	9 842,43
COMPTES DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT						1373,89
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	-12 050,13
R	F	75	7588		Autres produits divers de gestion courante	10 479,39
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	7 258,00
COMPTES RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT						5687,26
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	1373,89
COMPTES RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT						1373,89

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-083 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procurations) Contre : 2 Abstentions : 0

2018-084
ENCAISSEMENT D'UN DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'encaissement d'un don à la commune. Il précise que la collectivité a dû gérer une situation problématique, lorsque durant la vendange, un groupe de vendangeurs qui s'installait habituellement sur un terrain mis à disposition par un château de la commune a quitté les lieux en raison de la présence d'un chenil à proximité, pour s'installer sur la plaine des sports sans avertir ni ledit château ni la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la situation a été gérée avec Monsieur Alain GUICHOUX, en lien avec le propriétaire du château, pour que les frais soient pris en charge par les intéressés et non supportés par la collectivité. Monsieur le Maire précise que le don a vocation à compenser la consommation en eau. Il rappelle que la négociation est la stratégie privilégiée dans ces situations, étant donné que la procédure auprès de la Préfecture génère un délai d'au moins quinze jours.

Monsieur Alain GUICHOUX précise que cela s'est passé dans les meilleures conditions possibles et que le nettoyage a été effectué comme nécessaire. Il tient à préciser que les problèmes signalés dans la gestion du container à verre de la plaine des sports résultaient d'une contrainte d'organisation de la CDC, et non de la présence du groupe de vendangeur.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2242-1

Considérant que Monsieur Paul PHILIPOT a décidé de faire un don financier au profit de la Commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son encaissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ACCEPTER** le don de 360 EUROS de Monsieur Paul PHILIPOT.
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son encaissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-084 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2018-085
LOCAL ASSOCIATIF PLAINE DES SPORTS-FOURNITURE ET POSE D'UNE SOLUTION MODULAIRE-ATTRIBUTION DE MAPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée à la société ATEMCO, pour la fourniture et la pose d'une solution modulaire, afin de satisfaire les besoins en locaux associatifs sur la plaine des sports. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation de la délibération, en indiquant qu'il s'agit d'une solution modulaire de qualité et que le marché comprend également l'enlèvement de l'existant. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de répondre en priorité aux besoins du club de tennis, même s'il y a possibilité d'usage mutualisé.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 9 avril 2014, portant délégations données au Maire,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2014-032 Monsieur le Maire a lancé, par mise en ligne sur la plateforme marché public d'aquitaine le 29 octobre 2018, une consultation portant sur l'objet suivant : MAPA-LOCAL ASSOCIATIF PLAINE DES SPORTS-FOURNITURE ET POSE SOLUTION MODULAIRE,

Considérant qu'après réception des offres définitives, dont la date limite de formulation avait été fixée au 30 novembre 2018, il appartient à Monsieur le Maire de prendre une décision municipale pour attribuer ledit MAPA,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 1 procuration** (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **3 ABSTENTIONS** (Stéphane LE BOT, Jean-Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

1. **EMETTE** un avis favorable à l'attribution du MAPA « LOCAL ASSOCIATIF PLAINE DES SPORTS-FOURNITURE ET POSE SOLUTION MODULAIRE » à la société ATEMCO dont l'offre a été classée au rang 1, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation, et dont le coût s'élève à 46 697 EUROS HT.
2. **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.
3. **PRENNE ACTE** qu'en vertu de ses délégations, Monsieur le Maire va prendre une décision municipale, afin d'attribuer le MAPA à la société ATEMCO pour un montant de 46 697 EUROS HT et que par la présente délibération, l'assemblée délibérante en est informée.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2018-085 comme suit :

Pour : 13 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstentions : 3

2018-086

OPERATION COCON 33- ISOLATION DES COMBLES PERDUS-AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la conclusion d'un avenant à la convention avec le département de la Gironde sur l'opération COCON 33, afin d'autoriser principalement le département a sollicité des subventions au nom du groupement ainsi constitué. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-070 du 13 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local- 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **2 Voix ABSTENTIONS** (Jean-Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe.
2. **AUTORISE** le Département de la Gironde, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2018-086 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 2

2018-087

ORGANISATION DUN CONCERT DE PIANO LE 22/12/18- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ASSOCIATION MUSICOPEN PIANOOPEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la convention de prestation avec l'association « Musicopen Pianoopen Association », permettant l'organisation d'un concert de piano le 22 décembre 2018 à la salle Joseph DESPAZE. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation de la délibération, en indiquant qu'il s'agit d'un récital d'un pianiste virtuose et que le montant de la participation financière correspond aux frais de location du piano et de défraiement du déplacement du pianiste qui se déplace de Strasbourg. Il ajoute qu'une telle action est positive pour le développement de l'école de musique.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au titre des animations de fin d'année, il est envisagé de confier à l'association « Musicopen Pianoopen Association » l'organisation d'un récital de musique classique de 120 minutes à la salle polyvalente Joseph Despaze le samedi 22 décembre 2018 à 16h00,

Considérant qu'afin d'organiser cet événement, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de prestation de service, dont le projet est annexé à la présente délibération, qui détermine les obligations respectives des parties et fixe le montant de la prestation à 1 200 EURS TTC,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **2 ABSTENTIONS** (Jean-Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

Monsieur le Maire propose au **CONSEIL MUNICIPAL** qu'il :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente convention.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'association « Musicopen Pianoopen Association » ladite convention, à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2018-087 comme suit :

Pour : 14 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 2

2018-088

RD 1215 - DEVIATION DU TAILLAN-MEDOC MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUSSAC FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote d'une motion relative à la déviation du Taillan Médoc sur la RD 1215. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en rappelant l'historique de ce dossier. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de prévoir des mesures de compensation environnementale, pour débloquent un dossier dans le respect d'un équilibre entre la protection des espèces et la satisfaction des besoins humains. Monsieur Alain GUICHOUX souligne les difficultés de circulation dans le centre du Taillan Médoc et les problématiques de sécurité routière engendrées par cette situation. Monsieur le Maire précise que l'aboutissement de ce dossier de déviation est prioritaire pour permettre le désenclavement routier du médoc et la valorisation de la zone d'activité communautaire situé à proximité.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

L'aménagement d'une déviation de la RD 1215, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Gironde, allant du Taillan-Médoc jusqu'à Castelnaud-de-Médoc, a vocation à fluidifier les axes desservant le Nord du Médoc et ainsi à faciliter le développement économique, à réduire le trafic notamment traversant les centres urbains pour assurer la sécurité des usagers et préserver leur environnement, tant quant à la qualité de l'air que des nuisances sonores.

Cet aménagement comprend différentes opérations dont la déviation d'Eysines qui a été réalisée en 2003, le carrefour de Germignan du Taillan-Médoc réalisé en 2009 et enfin la déviation de Saint-Aubin-de-Médoc / Le Taillan-Médoc jusqu'à Castelnaud-de-Médoc, restant à réaliser pour contourner le centre-ville du Taillan-Médoc, impacté depuis de nombreuses années par le trafic quotidien de plus de 20 000 véhicules dont plus de 1000 PL ce qui pose de gros problèmes de sécurité et de congestion.

Le projet a été déclaré d'Utilité Publique par décret en Conseil d'Etat en 2005. Pour autant, malgré l'attente des populations et la détermination des élus locaux, le projet ne dispose toujours pas des autorisations environnementales lui permettant d'être concrétisé dans sa globalité.

Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues par le Département. Cependant, l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées, signé le 30 août 2013, fait l'objet d'un recours et a été partiellement annulé par la Cour Administrative d'Appel le 30 juillet 2015.

Afin de signer un nouvel arrêté répondant aux exigences de la loi ainsi qu'aux observations du juge administratif, un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature est nécessaire.

Le dernier dossier présenté par le Département en juin 2018 a reçu un avis « défavorable tant que » quatre points formels ne seront pas précisés. Un nouveau dossier répondant à ces questions, a été déposé à la DREAL par le Département le 14 novembre 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- I. **DECIDE** que la commune de Cussac Fort Médoc :
 - Soutient l'action du Département pour obtenir la signature de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées,
 - Souhaite participer à la mise en œuvre des mesures compensatoires au projet de la déviation, et participer au comité de pilotage du suivi des mesures environnementales sur son territoire,
 - Demande la réalisation au plus vite des travaux de la route, dans le respect des dispositions du code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-088 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-089

EXIGENCE D'UN AVENIR POUR LE SITE INDUSTRIEL DE BLANQUEFORT ET REMBOURSEMENT DES AIDES PERCUES PAR FORD MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote d'une motion relative au désengagement de Ford sur le site industriel de Blanquefort. Il invite Monsieur Cédric COUTURIER, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Cédric COUTURIER présente l'état de la situation et le rejet par Ford du plan de reprise de Punch. Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée de la motion. Madame Corinne FONTANILLE estime que Ford ne remboursera pas les aides publiques. Monsieur Stéphane LE BOT considère que la manière de se retirer est condamnable, car Ford saborde une offre de reprise.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le jeudi 13 décembre 2018, par communiqué de presse, la direction du groupe Ford a décidé de ne pas donner de suite favorable à la vente du site de FAI à l'acquéreur potentiel, la société franco-belge Punch Powerglide, et en conséquence annonce avoir "présenté un plan social complet" pour un arrêt de la production du site prévu fin août 2019,

Considérant l'indignité de cette décision au regard des 7 milliards d'euros de profits que le groupe Ford a dégagé en 2017, et des conséquences socio-économiques désastreuses qu'engendre cette stratégie irresponsable,

Considérant qu'à l'indignité s'ajoute le cynisme du groupe Ford qui n'a jamais joué le jeu lors des négociations, alors qu'un repreneur s'était manifesté pour poursuivre une partie des activités et que ses salariés ont consenti à des efforts considérables pour maintenir leur outil de travail à Blanquefort,

Considérant qu'indigne et cynique le groupe Ford préfère organiser l'agonie de ce fleuron industriel girondin, que de favoriser une reprise du site,

Considérant que les conséquences de la fermeture du site auront des répercussions jusque dans notre village, et que des familles y seront impactées,

Considérant que ce désastre économique et social appelle à exiger un avenir pour le site industriel de Blanquefort, par tous les moyens nécessaires, et qu'une solution durable doit être trouvée pour chacune et chacun des salariés et des familles concernées,

Considérant que l'indignité et le cynisme n'autorise pas l'impunité et que les millions de subventions publiques dont a bénéficié le constructeur doivent revenir à qui de droit,

Considérant que dans ces circonstances, il est de la responsabilité du Conseil Municipal d'exiger un avenir pour le site et le remboursement des aides perçues par le groupe FORD,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AFFIRME** son soutien aux salariés de l'Usine Ford Blanquefort Industries et des salariés occupant des emplois indirects, notamment chez les sous-traitants de ladite usine, dont chacun doit pouvoir bénéficier de toutes les formes d'accompagnement qui s'impose dans ce contexte.
2. **AFFIRME** son soutien à l'ensemble des familles concernées, notamment celles vivant dans notre village.
3. **EXIGE** de tous les pouvoirs publics qu'un avenir du site industriel de BLANQUEFORT soit mis en œuvre, par tous les moyens nécessaires.
4. **EXIGE** évidemment le remboursement par le groupe FORD de toutes les aides publiques qu'il a pu percevoir dans le cadre de ses activités.
5. **PRESCRIT** de saisir le Préfet de la Gironde, en lui transmettant la présente motion, et en lui demandant de proposer des solutions permettant la mobilisation concrète de l'Etat, afin d'assurer l'avenir du site industriel et de mettre la société FORD devant ses responsabilités.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-089 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2018-090

MANIFESTE DES TERRITOIRES - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET RECUEIL DES DOLEANCES ET PROPOSITIONS DES CITOYENS CUSSACAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote d'une motion pour, d'une part, l'approbation du manifeste des territoires, dans un contexte où les territoires et leurs populations se sentent abandonnés par le pouvoir central, et, d'autre part, sur la proposition de mettre en place des modalités de recueil de la parole citoyenne, par l'ouverture de « cahiers de doléances et propositions » et l'organisation de « cafés citoyens ».

Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD s'interroge sur la volonté réelle du Président de la République d'écouter les maires de France, Monsieur le Maire indique que la responsabilité des maires est de permettre l'expression de tous. Monsieur Stéphane LE BOT indique que ce sont les événements qui ont poussé à ouvrir un débat national.

Monsieur Alain GUICHOUX souligne qu'au-delà du national, l'enjeu local est aussi de refuser la métropolisation, projet qui consisterait à fusionner sur le territoire métropolitain le département et Bordeaux Métropole, privant alors les territoires ruraux et périurbains de ressources essentielles à leur développement. Monsieur le Maire considère qu'en effet il n'est pas opportun d'accentuer la fracture territoriale, dont les événements en cours sont une manifestation.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le 13 octobre 2018, à l'appel du Président du Conseil Départemental de la Gironde, Jean Luc GLEYZE, la commune était représentée parmi les citoyens, élus et non élus, pour la défense des territoires avenue Maréchal Juin, à Bordeaux,

Considérant que le manifeste des territoires, tel qu'annexé à la présente délibération, est indépendant des étiquettes politiques et qu'il est défendu par 14 départements, outre la Gironde, la Loire-Atlantique, l'Ille et Vilaine, la Seine Saint Denis, la Haute-Vienne, la Dordogne, le Lot et Garonne, la Haute-Garonne, l'Ariège, la Lozère, la Nièvre, les Landes, l'Hérault, le Gers, la Charente Maritime, et que le Président de l'association des départements de France, Dominique BUSSEREAU, et le Président du Sénat, Gérard LARCHER, le soutiennent,

Considérant que ledit manifeste a été relayé auprès des élus municipaux et des responsables associatifs de notre village par Monsieur le Maire pour inciter chacun à défendre les services de proximité en danger,

Considérant que ledit manifeste alertait dès octobre de la surdité de l'Etat aux appels de la province et à la montée de la colère citoyenne, tel que suit :

« La confiance citoyenne s'érode. Elle laisse la place à un sentiment d'abandon par un pouvoir qui, depuis Paris, se coupe des réalités. Cet éloignement s'accroissant, la colère monte sur le terrain comme dans les urnes. Elle doit être entendue. »

Considérant que les événements sociaux en cours depuis le mois de novembre confirment la pertinence de ce manifeste, alors que les territoires ruraux subissent encore plus qu'ailleurs le creusement des inégalités sociales et territoriales dans notre pays, et l'injustice conduisant à la colère,

Considérant que dans ce contexte, et fidèles à la proximité qu'incarne l'échelon communal, il est de la responsabilité des élus locaux de donner à chacun et chacune la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses doléances et de formuler des propositions, partout dans le pays et ici à Cussac Fort Médoc,

Considérant que le rôle de la commune n'est pas de prendre parti, de juger, ni de contredire, mais bel et bien d'écouter, d'enregistrer et de faire remonter l'expression citoyenne, pour que l'action publique prenne en charge concrètement les réalités quotidiennes et réponde au besoin de justice,

Considérant qu'il revient à la commune d'organiser les modalités de prise de parole de nos concitoyens,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** par motion le manifeste des territoires, ci-annexé, pour la défense de la proximité et la sauvegarde de la ruralité.
2. **APPROUVE** suite à la présente délibération un appel à l'expression des citoyens de la commune de leurs doléances et propositions sur les difficultés et l'amélioration de la vie quotidienne, sur la mise en œuvre de la justice sociale et de l'équité fiscale, sur l'organisation de la transition écologique, sur les modalités de transformation de la démocratie nationale et locale, et enfin sur tous les sujets dont ils souhaitent librement s'emparer.
3. **APPROUVE** que le recueil des doléances et propositions soit organisé de la manière suivante :
 - ✓ Ouverture en mairie de cahiers de doléances et propositions ouverts à l'expression de toutes et de tous.
 - ✓ Ouverture d'une adresse électronique dédiée, de telle sorte à compléter les possibilités d'expression.
 - ✓ Organisation de cafés citoyens le samedi matin, avec tirage au sort des participants sur les listes électorales.
4. **PRESCRIT** que les cahiers de doléances seront transmis au Président de la République, à l'issue de leur période d'ouverture qui se déroulera du 2 janvier au 28 février 2019, qui pourra être prolongé autant que de besoin, ceci complété des contributions apportées par voie électronique et de celles formulées lors des cafés citoyens.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-090 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h50